

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 372

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(Annexe B)

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le cheminement des agrégats de dépenses, de recettes et de »,

les mots :

« l'évolution des dépenses, des recettes et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.